

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **502/2024/CED**  
**Conseil d'Administration du 25 octobre 2024**

**Sujet : Approbation du Label « Recherche & Création »**

Afin de stimuler les échanges et les synergies entre Arts, Ingénierie, Sciences exactes, et Sciences Humaines et Sociales, l'Université de Limoges souhaite favoriser et distinguer les travaux de doctorat issus d'une articulation étroite entre la pensée et le sensible, avec la mise en place d'un label « Recherche & Création ».

Adopté par le Conseil du Collège des Ecoles Doctorales du 9 octobre 2024, ce label est soumis pour approbation au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 octobre 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2024.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 octobre 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*